



DELIBERATION N° DEL-2023-56

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 26 OCTOBRE 2023**



OBJET : Règlement des œuvres sociales

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Liliane ALLEMAND, Rémi NICOLAS, Olivier JOUVE, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Catherine LANÇON, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Henri CROS, Aurélie GENOLHER, Jean-Michel AZEMA, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Stéphane LIBERI, Didier DART, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME

PROCURATIONS :

Joffrey LEON à Frédéric GRAS
Aurélie GENOLHER à Maryse GIANNACCINI
Pierre MAUMEJEAN à Rémi NICOLAS
Jean-Michel AZEMA à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Fabrice VERDIER
Patrick HIGON à Caroline SAUMADE
Serge CATHALA à Stéphane MATEO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY



Sur rapport n° 2-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky REY

Vu, le code général de la fonction publique et notamment son titre troisième et ses articles L.731-1 à L.731-4

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-56-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le conseil d'administration du Centre de gestion souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

Le centre de gestion est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale pour ses agents.

Le montant annuel de l'adhésion au CNAS est de 194 euros par agent.

De plus, les agents bénéficient d'une participation du centre de gestion aux contrats prévoyance et santé d'un montant respectif de 15 euros.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

À ce titre, il est proposé :

➤ L'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros pour les fêtes de fin d'année, aux agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être agent du centre de gestion titulaire, stagiaire, contractuel sur emploi permanent, contrat de projet,
- Être en activité,
- Être en fonction au 15 décembre de l'année et avoir au moins 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année.

Sont exclus du dispositif les agents :

- Agents accueillis en détachement percevant cette prestation de leur employeur d'origine
- Agents mis à disposition percevant cette prestation dans leur structure d'accueil
- Fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Apprentis
- Contractuels sur emploi non permanent (exceptés les contrats de projet)
- Agents en congé parental
- Vacataires

➤ L'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 55 euros pour les fêtes de fin d'année aux enfants qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir un parent exerçant au centre de gestion lui-même bénéficiaire d'un chèque cadeau
- Jusqu'à 16 ans maximum

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver le dispositif d'action sociale au profit des agents du centre de gestion et de leurs enfants tel que précisé ci-dessus.

Article 2 :

- D'approuver la poursuite de l'adhésion au CNAS pour ses agents.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY

Le Président

Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02/11/2023
- La publication par voie électronique le : 03/11/2023